

D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès du Département :
Création d'un fonds documentaire Environnement – Médiathèque de Sorède

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2026-0095 en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le projet de création de la médiathèque de Sorède ;

Vu le projet de constitution d'un fonds documentaire consacré à l'environnement et au développement durable, destiné à accompagner la politique documentaire et culturelle de la future médiathèque ;

Considérant que la constitution et l'enrichissement des collections de la médiathèque nécessitent l'acquisition de documents et de jeux adaptés aux différents publics ;

Considérant l'intérêt de solliciter le soutien financier du Département des Pyrénées-Orientales dans le cadre du dispositif d'aide aux acquisitions de documents pour la création de fonds ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 14 689,25 € HT ;

Considérant qu'il convient de prévoir l'inscription au budget de la Communauté de communes des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acquisition de documents et de jeux destinés à la future médiathèque de Sorède, pour un montant prévisionnel de **14 689,25 € HT**.

ARTICLE 2 : DE PREVOIR l'inscription au budget de la Communauté de communes des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, pour un montant de **14 689,25 € HT**.

ARTICLE 3 : DE SOLLICITER l'aide financière **la plus élevée possible** du **Département des Pyrénées-Orientales**.

ARTICLE 4 : DE DEMANDER l'autorisation de commencer l'opération avant décision du Département des Pyrénées-Orientales sur la demande de subvention.

ARTICLE 5 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 06 octobre 2026


Le président
Grégory MARTY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.